



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2024, à 20h00

Réf : CM 2024/004

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY.

Secrétaire de séance : Joël ARPIN

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 12

Date de la convocation : le 27 juin 2024

Date de publication : 3 septembre au 3 novembre 2024

Joël ARPIN est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1) DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA PASSATION D'UNE PROCEDURE POUR UN MARCHE PUBLIC DE MATRISE D'OEUVRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'engagement prochain d'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des trois espaces publics que sont le parking du centre et les abords du musée Saint-Eloi, la route de Malgovert (divisée en deux secteurs) et le parking du reclus.

Monsieur le Maire précise que les travaux du parking du centre et les abords du musée sont prévus mais il manquait des éléments à transmettre aux services de l'Etat.

Tous les travaux ne seront pas réalisés cette année, notamment les travaux de la route de Malgovert qui sont prévus pour les prochaines années.

Considérant le délai restreint dans lequel se retrouve la commune pour la passation de ce marché (engagement des travaux du parking du centre obligatoire avant avril 2025, qui implique un lancement de la mission de maîtrise d'œuvre au maximum en octobre 2024).

Le conseil municipal est invité à donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'attribution et l'exécution de ce marché :

Etendue du besoin : Aménagement de 3 espaces publics sur le territoire de la commune comprenant notamment l'aménagement (routier, paysager et piéton) du parking du centre et des abords du musée Saint-Eloi avec une option ombrières photovoltaïques, l'aménagement de la route de Malgovert (reprise des réseaux secs et humides) et du croisement route de Malgovert/RD119, l'aménagement du parking du reclus.

Besoin de la réalisation d'une mission avant-projet et de l'engagement des missions PRO (études de projet) à AOR+OPC (Assistance, Ordonnancement, Coordination et pilotage du chantier) pour l'ensemble de ces secteurs.

Montant prévisionnel du marché :

Montant estimé des travaux : 3 650 000€HT

Montant estimé de la maîtrise d'œuvre : 273 750€ HT

Monsieur le Maire rappelle que les crédits nécessaires à l'organisation de cette procédure sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu l'exposé du Maire

Vu l'article L.2122-22-1 du CGCT

- ➔ **D'AUTORISER Monsieur le Maire** pour ce marché uniquement, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'attribution et l'exécution de ce marché, ceci comprenant la signature des marchés.

2) CREATION D'UN EMPLOI POUR LES COURS D'ANGLAIS 2024-2025

Madame LECLERE Anne-Emmanuelle rappelle que depuis plusieurs années, la Commune de Sées finance un emploi pour l'enseignement de cours d'anglais obligatoires aux élèves de l'école élémentaire, par une intervenante extérieure.

Compte tenu du nombre de classes concernées, il y a lieu de prévoir à la charge de l'intervenant en anglais un total de 11 heures par semaine scolaire (identique à l'année 2023/2024). Il convient donc de créer un poste contractuel, à cet effet, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet de 11 heures par semaine scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 (soit 10,36/35ème).

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2024 et 2025.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332 ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ **DE CREER** un emploi d'intervenant en anglais, contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet de 11 heures par semaine scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 (soit 10,36/35ème).
- ➔ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de nommer à cet emploi la personne de son choix.
- ➔ **DE REMUNERER** cette personne au maximum sur l'indice terminal du 3^{ème} grade de la catégorie B.
- ➔ **D'INSCRIRE** les crédits afférents aux budgets 2024 et 2025 de la Commune.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente.

3) CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR LES SERVICES PERISCOLAIRE ET ENTRETIEN

Madame LECLERE Anne-Emmanuelle précise que pour la prochaine rentrée scolaire les horaires de garderie du matin seront modifiés, au lieu de 7h20, elle ouvrira à 7h10. Il s'agit d'une demande de parents travaillant en station et prenant la navette qui part plus tôt de Séez.

Madame LECLERE précise également que nous sommes dans l'incertitude concernant la présence d'un des agents à la rentrée qui risque de quitter ses fonctions. Si tel est le cas, il faudra probablement re-délibérer en août. Mais nous avons déjà travaillé sur cette éventualité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la fréquentation prévisionnelle des services périscolaires, et notamment le service de restauration, nécessite la présence de personnel d'encadrement,

Considérant que la fréquentation de ces services est soumise à de nombreuses incertitudes,

Considérant par conséquent que la création d'emplois titulaires n'est pas envisageable à ce jour pour les motifs évoqués ci-dessus,

Monsieur le Maire propose de créer les emplois contractuels suivants :

- **Poste 1** : 1 emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 14h55 hebdomadaires annualisées,
- **Poste 2** : 1 emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 14h08 hebdomadaires annualisées,
- **Poste 3** : 1 emploi d'adjoint d'animation territorial contractuel, à temps non complet à raison de 18h59 hebdomadaires annualisées,
- **Poste 4** : 1 emploi d'adjoint d'animation territorial contractuel, à temps non complet à raison de 06h18 hebdomadaires annualisées,
- **Poste 5** : 1 emploi d'adjoint d'animation territorial contractuel, à temps non complet à raison de 08h15 hebdomadaires annualisées,
- **Poste 6** : 1 emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 21h52 hebdomadaires annualisées,
- **Poste 7** : 1 emploi d'intervenant pour les études surveillées, contractuel, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps non complet de 05h39 hebdomadaires annualisées,

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets 2024 et 2025.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** les emplois décrits ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer les personnes de son choix.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

4) AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE CONFECTION ET FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SÉEZ

Madame LECLERE Anne-Emmanuelle précise que notre marché arrive à échéance. Les délais pour relancer un marché sont courts. Il convient donc de faire un avenant pour une année.

Dans l'avenant proposé, il y a une petite hausse du prix des repas pour les élèves de l'élémentaire mais il convient de rappeler qu'il n'y a eu aucune augmentation sur 3 ans. Il y a à contrario une légère baisse pour le prix des repas des élèves de la maternelle.

L'avenant représente un écart de 5 % par rapport au marché initial.

La durée de l'avenant est de 12 mois.

Madame LECLERE Anne-Emmanuelle rappelle que par délibération n°2021/079, un marché de confection et de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire a été attribué au Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice.

6) CONVENTION DE FORMATION D'ENTRAÎNEMENT POUR LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que la formation des policiers municipaux est obligatoire.

Il convient de conventionner avec l'association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale (MPFPT) afin de permettre à notre agent de police municipale de suivre la formation obligatoire de maniement de certaines armes.

Cette formation a pour objectif :

- Emploi et usage des bâtons de police
- Emploi et usage des générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes
- Connaître et maîtriser les techniques professionnelles d'intervention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et pourra être modifiée par la signature d'un avenant entre les deux parties.

Le règlement de la formation se fera sur présentation de facture selon les tarifs suivants :

- De 1 à 7 agents : forfait de 480 € HT. Dans le cas où plusieurs collectivités participent à la même formation d'entraînement, la somme sera proratisée
- A partir de 8 agents : 60 € HT par agent

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

7) PROPOSITION DE MODIFICATION DE STATUTS DU SIVU

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour la commune de Séez est représentée par 3 élus au sein du SIVU. La représentativité n'est pas significative, nous souhaiterions donc qu'il y ait des modifications ou des aménagements des statuts.

Les débats au sein du SIVU ne permettent pas d'avancer sur la demande de modification des statuts donc nous faisons une demande officielle via la prise de cette délibération.

Le SIVU a trois mois pour statuer sur notre demande.

Nous voulons qu'ils étudient sérieusement notre demande pour pouvoir échanger sur ces statuts.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de SEEZ est co-proprétaire avec la commune de Montvalezan du Domaine Skiable la Rosière dont :

- 80% du domaine sont situés sur le territoire de Montvalezan
- Et 20% sur SEEZ

Les 2 communes ont créé un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) et ont confié la gestion du domaine skiable à un délégataire.

Les statuts sont largement à la faveur de la commune de Montvalezan qui, en plus de percevoir environ 90% des recettes du SIVU, détient le contrôle du syndicat par une répartition majoritaire au conseil syndical avec une gestion administrative qui est assurée par cette même commune.

A ce jour, les dispositions statutaires du SIVU sont plutôt de nature à compromettre de manière essentielle l'intérêt de la participation de la commune de Séez à l'objet du syndicat, notamment :

- D'une part, financièrement, la commune de Séez ne couvre pas les dépenses engagées dans l'exploitation du domaine,
- D'autre part, il apparait clairement que la majorité des investissements ont été réalisés au profit d'une seule commune
- Et enfin, Séez n'existe quasiment pas dans cette association puisque sa représentation au sein du conseil syndical n'est pas significative (3 sièges sur 10),

Clairement, aucun indicateur ne justifie le maintien de la commune de SEEZ dans le SIVU.

C'est pourquoi, il convient de revoir les statuts du SIVU de sorte que chaque commune se retrouve dans l'objet du syndicat.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors d'un conseil syndical du SIVU, Séez avait demandé de revoir le mode de répartition des recettes du syndicat entre les deux communes.

Monsieur le Président du SIVU avait répondu que la Commune de Séez n'a pas tenu ses engagements en matière d'investissement sur le développement du domaine.

A cela Monsieur LECLERCQ avait souligné que le télésiège des Ecludets a été financé par la commune de Séez.

Une association intercommunale ne repose pas sur un rapport de force mais sur un échange équitable et solidaire.

Aussi, monsieur le Maire propose une modification des statuts portant sur les articles suivants :

❖ **Article 5 : composition du conseil syndical**

Actuellement :

10 membres répartis comme suit :

- 3 membres de SEEZ
- 7 membres de Montvalezan

Avec cette répartition, la commune de Montvalezan détient une majorité absolue au conseil syndical jusqu'au quorum.

Le calcul de la répartition des sièges est indexé sur la proportion du domaine skiable.

C'est ce qui fait que la plupart des investissements ont été réalisés pour la rénovation des équipements appartenant à la commune de Montvalezan et rien n'a été fait sur ceux de SEEZ.

Proposition :

La mutualisation et la collaboration intercommunale doit permettre de discuter d'égal à égal sur tous sujets portant sur la gestion du domaine.

Il semble logique de répartir les sièges à 50/50 (ou alors mettre en place le principe d'une minorité de blocage lorsque les décisions ne font pas l'unanimité).

Cela permettrait d'établir un vrai dialogue et d'orienter les décisions de manière équitable.

❖ **Article 7 : règles de répartition**

La commune de SEEZ était à 18% au moment de l'élaboration des statuts. Elle perçoit aujourd'hui à peine 10%.

En effet, l'intégralité des investissements ont été réalisés sur les équipements de la commune de Montvalezan. Ce qui a permis de les moderniser et d'augmenter leur rendement alors que ceux de SEEZ, vieillissants baissaient en rendement.

C'est ce qui a modifié la répartition des recettes de 80/20 à 90/10 environ.

Proposition :

Une répartition des recettes sur la base de taux fixes à 70/30.

Même si la commune de Montvalezan possède effectivement 80% du domaine, il est à noter que la liaison France- Italie n'est possible que par le biais du Col du Petit Saint Bernard situé sur la commune de SEEZ.

❖ **Article 7.2 : les dépenses**

Le secrétariat du SIVU

Actuellement le secrétariat du syndicat est assuré par les services de la commune de Montvalezan (...)

Proposition

La commune de SEEZ souhaiterait que le secrétariat du SIVU soit conjointement géré par les 2 communes et, dans la mesure du possible, qu'il soit délocalisé hors des locaux de la mairie de Montvalezan.

Formule de répartition Annexe 1

Actuellement :

- Les données de SEEZ sont détaillées une colonne par appareil
- Les données de Montvalezan sont cumulées en une seule colonne.

Proposition

Dans le tableau de répartition, que les données soient détaillées de la même façon pour les 2 communes.

Monsieur le Maire rappelle que la volonté de SEEZ n'est pas de dissoudre le SIVU, mais plutôt de poser un nouveau cadre de collaboration et que chaque commune puisse se retrouver dans l'objet du syndicat.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la demande de modification des statuts du SIVU.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

8) CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE CHEQUES-VACANCES

Monsieur le Maire explique que la Commune de Séez peut encaisser les chèques-vacances pour sa régie de recettes de l'Espace Saint-Eloi pour les produits suivants :

- Droits d'entrée
- Visites guidées
- Ventes d'ouvrages

L'encaissement des chèques-vacances est soumis à la signature d'une convention avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV).

L'adhésion par convention à l'ANCV est gratuite et s'effectue de façon dématérialisée, une commission de 2,5% est prélevée par l'ANCV sur le remboursement des chèques-vacances.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV) afin de pouvoir encaisser ce mode de règlement et d'autoriser le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de la régie de recettes de l'Espace Saint-Eloi à recevoir les chèques-vacances comme titre de paiement dès signature de la convention.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la demande de conventionnement auprès de l'Agence Nationale Chèques-Vacances.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale Chèques-Vacances et toutes pièces issues des présentes.

9) CONVENTION D'ACTIONS PARTENARIALES AVEC LE PARC NATIONAL DE LA VANOISE

Monsieur le Maire rappelle que les agents du parc interviennent régulièrement sur notre territoire : dans les écoles, à la médiathèque, pour le comptage et le suivi des espèces protégées. Il s'agit d'une convention d'actions partenariales claire : animations scolaires, accompagnement de la médiathèque, suivi des espèces, suivi de la colonie des chauves-souris et nettoyage du site, animations. Ils ont une base de données concernant la faune et la flore dont nous aurons accès gratuitement. Toutes les informations recueillies par leur soin sont mises à notre disposition. Cette convention n'est pas financière. Elle est établie pour une durée de trois ans renouvelable.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la démarche « Bien vivre ensemble en Vanoise » le Parc National de la Vanoise souhaite restaurer les dynamiques partenariales avec les communes du territoire, en proposant des actions et des partenariats avec les communes volontaires.

La convention partenariale a pour objet de définir les engagements des deux parties, les actions qui seront menées, ainsi que les moyens de communication pour valoriser les actions conjointes qui seront entreprises.

L'ensemble des champs d'actions possibles figure en annexe de la convention :

- Des animations scolaires
- Mise à disposition d'expositions à la médiathèque
- Programme de fauches encadrées et adaptées
- Suivi de la colonie de chauves-souris

La convention prévoit de désigner un ou des référents, qui seront identifiés comme correspondant de l'établissement public pour les actions de la convention, assurer l'organisation des animations et le suivi de la convention.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Alain MARGUERETTAZ en qualité de référent, des techniciens seront également désignés comme référent pour suivre certaines actions ou aspects de la convention.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'actions partenariales avec le Parc National de la Vanoise et toutes pièces issues des présentes.
- ➔ **DE DESIGNER** Monsieur Alain MARGUERETTAZ référent et correspondant pour les actions de la convention.

10) DENOMINATION SOURCES D'EAU

Monsieur le Maire précise que depuis 2023, notre eau est classée eau de source et commercialisée sous la marque Roche Claire et au dos des bouteilles il est mentionné Source de Beaupré. L'industriel ne peut plus apposer le nom de source de Beaupré sur la bouteille car ce nom est déjà déposé à l'INPI par un autre industriel. Il est donc nécessaire de changer le nom de la source.

Nous n'allons pas changer le nom de la source, donc nous vous proposons de laisser le nom source de Beaupré pour l'eau potable et de nommer source de Belleface, l'eau de source.

Le Maire précise que dans le cadre de la convention conclue entre la commune et la société Bonneval Emergence approuvée par le conseil municipal par délibération n°2022/008/006 en date du 17 Octobre 2022, la Commune de Séez s'engage à fournir de l'eau de source ou eau minérale à la société Bonneval Emergence en vue d'être commercialisée.

La Commune de Séez est propriétaire de la source et du captage de Beaupré, des installations et travaux ont été réalisés avec la création d'une chambre de prise en charge puis la construction d'un brise charge dans le Bois du Céry.

A partir de cet équipement la ressource en eau est divisée en deux réseaux : un réseau qui alimente la commune de Séez en eau potable et un réseau qui alimente l'usine de la société Bonneval Emergence en eau de source.

Afin de discerner les deux utilisations, le Maire propose au conseil municipal après échanges avec la société Bonneval Emergence d'attribuer le nom « Source de Beaupré » pour la partie eau potable et « Source de Belleface » pour la partie eau de source.

Cette modification n'entraîne aucun changement sur l'arrêté de DUP.

Après consultation des fichiers de l'INPI, il apparaît que le nom « Source de Belleface » n'a pas été déposé et qu'il est donc libre d'utilisation.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** la dénomination de la source qui alimente l'usine d'embouteillage « Source de Belleface »
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'INPI afin de déposer la marque « Source de Belleface »

Monsieur LECLERCQ Mathieu demande quel est le délai de retour de l'INPI concernant cette dénomination. Monsieur le Maire dit que le délai est rapide. Nous nous sommes déjà renseigné et à priori aucun nom n'est déposé actuellement pour « Belleface ».

Information :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un appel à projets pour la réalisation d'une opération mixte maison de santé / logements sur le site actuel du bâtiment de la pharmacie, va être prochainement lancé.

L'Agence Alpine des Territoires a été mandatée pour accompagner la commune dans le lancement de cette procédure qui se déroulera en deux phases :

- Une phase candidature à l'issue de laquelle 5 candidats maximum seront retenus pour présenter une offre
- Une phase remise des offres à l'issue de laquelle un opérateur et un projet sera retenu

Selon le calendrier prévisionnel établi, l'appel à projets devrait être lancé avant la fin du mois de Juillet, la phase de candidatures se déroulera jusqu'à la mi-Septembre et la phase d'offre jusqu'à fin Octobre, d'ici la fin de l'année le conseil municipal sera tenu de délibérer pour approuver le choix de l'opérateur et le projet ainsi que la cession.

Lors de la prochaine séance du conseil municipal il conviendra de délibérer afin de créer une commission de pilotage composée de 4 membres qui seront en charge de suivre le déroulement de la procédure de l'appel à projets notamment la sélection des candidatures, les auditions des opérateurs et la sélection des offres.

Divers :

Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal depuis le dernier conseil municipal :

- o Décision n° 2024/09 du 14 juin 2024 : Cotisation Société d'Economie Alpestre de Savoie
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'adhésion à SEA. Ils nous accompagnent régulièrement sur des dossiers : travaux sur les routes de montagne, pastoralisme...
- o Décision n° 2024/10 du 17 juin 2024 : Autorisation d'occupation privative du domaine public Fête de la Saint Pierre le 7 juillet 2024
- o Décision n° 2024/11 du 18 juin 2024 : Autorisation d'occupation privative du domaine privé Les jeudis de Sééz
- o Décision n° 2024/12 du 21 juin 2024 : Autorisation d'occupation privative du domaine public Défi des ruelles le 5 juillet 2024
- o Décision n° 2024/13 du 2 juillet 2024 : Autorisation d'occupation privative du domaine public pour les « Montées cyclo La Rosière » (entre le 19 juillet et le 1 septembre 2024)

Liste des marchés signés depuis le dernier conseil municipal en application de la délégation donnée au Maire : aucun.

Liste des décisions budgétaires modificatives du maire prises dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M.57 (article L.5217-10-6 du CGCT) : aucune.

Concernant les ventes sur la commune : lecture des déclarations d'intention d'aliéner (tableau DIA).

Fin de la séance : 20h30.

Le secrétaire de séance,
Joël ARPIN



Le Maire,
Lionel ARPIN



Procès-verbal arrêté le 28 août 2024

Publication du 3 septembre au 3 novembre 2024